

Les élèves des écoles secondaires ont normalement le choix entre deux programmes—l'un de formation générale, l'autre de formation professionnelle. Le dernier dure d'un à quatre ans. A une certaine époque, les écoles secondaires donnaient surtout une formation générale et préparaient les élèves pour l'université. Les écoles de formation professionnelle étaient des établissements distincts, situés uniquement dans les grandes villes. Aujourd'hui, en plus des écoles secondaires de formation technique et commerciale, la plupart des établissements secondaires offrent un éventail complet de cours. Les programmes comprennent des cours de formation strictement générale en vue de l'université, et des cours de formation professionnelle qui préparent les élèves soit à un emploi, soit à des études postsecondaires non universitaires. La formation professionnelle englobe des disciplines comme l'économie ménagère, l'agriculture, le travail d'atelier et les occupations commerciales.

Le principe de la progression continue est appliqué davantage dans les écoles secondaires que dans les écoles primaires. Certaines administrations ont partiellement ou entièrement éliminé le système de classes par groupes d'âge. La durée de la scolarité dépend de l'accumulation d'un nombre requis de crédits. C'est ainsi que la promotion par matières remplace progressivement la promotion par années. La plupart des provinces ont aboli les examens externes préparés par le ministère de l'Éducation; les écoles font passer leurs propres examens finaux. Les diplômes sont toujours décernés par la province sur la recommandation des écoles.

7.2.1 Autres types d'écoles

Écoles séparées. L'une des différences les plus apparentes entre les systèmes provinciaux d'enseignement est l'existence d'écoles séparées. Certaines provinces permettent à des groupes religieux d'instituer des écoles sous l'autorité du ministère de l'Éducation. Ces écoles doivent se conformer aux règlements du ministère pour ce qui concerne les programmes d'études, les manuels scolaires et l'octroi des brevets aux enseignants. A titre de corporations, les conseils des écoles séparées peuvent prélever des impôts et recevoir des subventions du gouvernement, mais pas toujours au même niveau que le système d'enseignement public.

Écoles privées. Entre 3 et 4% des élèves au niveau primaire-secondaire fréquentent des écoles exploitées indépendamment des systèmes publics. Les politiques provinciales à l'égard de ces établissements privés varient depuis l'octroi direct de subventions d'exploitation jusqu'à un minimum d'intervention provinciale. Les écoles indépendantes ont été instituées essentiellement pour offrir d'autres possibilités en dehors du système public, pour des considérations de religion, de langue, ou de niveau scolaire ou social.

Enseignement spécial. Un certain nombre de formules ont été mises au point pour assurer l'enseignement des enfants ayant des aptitudes et des besoins spéciaux, lesquels représentent environ 5 à 10% de la population étudiante. Ces enfants peuvent être accueillis dans des établissements distincts, publics ou privés, ou dans des classes spéciales faisant partie des écoles ordinaires. L'intérêt à l'égard de l'enseignement des enfants exceptionnels a donné lieu à des programmes enrichis et accélérés au niveau primaire et secondaire. L'enseignement des handicapés varie d'une province à l'autre, mais le plus souvent il fait partie des systèmes urbains. Les écoles pour les aveugles et les sourds sont parfois administrées directement par la province, parfois aux termes d'un accord interprovincial. Bon nombre de systèmes locaux ont des écoles ou des classes à l'intention des enfants souffrant d'une incapacité quelconque. Néanmoins, la tendance, et le but officiel dans plusieurs provinces, est que les élèves handicapés demeurent dans les écoles ordinaires le plus longtemps possible.

7.2.2 Écoles fédérales

Bien que l'enseignement ressortisse aux provinces, le gouvernement fédéral s'occupe directement de l'enseignement des personnes ne relevant pas de la compétence provinciale—les autochtones et le personnel des Forces armées et leurs familles.